

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1919

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 42

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« e) de promouvoir par l'administration et de favoriser par les collectivités locales les filières courtes d'approvisionnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition devra être intégrée dans la modification du code des marchés publics prévue à l'alinéa 2 de l'article 42.